

PROPOSITION DE STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Vos Gueules les mouettes

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objectifs de :

- Donner la parole au plus grand nombre dans le but de transmettre et d'échanger.
- Utiliser l'outil web pour valoriser les initiatives locales et bénéficier de sa portée sans frontière
- Respecter les convictions personnelles de chacun et s'interdire toute attache avec un parti ou une confession

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MJC, 11 Boulevard Camille Réaud, 29100 Douarnenez

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques et morales.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres toutes personnes à jour de sa cotisation versée annuellement.

Toute personne souhaitant participer à la programmation d'émission radio devra adhérer à l'association en payant une cotisation.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission sur lettre simple motivée
- b) Le décès;
- c) non paiement de sa cotisation
- d) sur décision du Conseil d'administration à majorité des voix

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations ;
2. Les dons et le mécénat ;
3. Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et les collectivités en générale ;
4. La vente de produits dérivés ;
5. L'organisation d'événements.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale, financière et le bilan d'activité de l'association.

L'assemblée générale statut sur les orientations.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les membres représentés devront le faire savoir par écrit au plus tard le jour de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration

Aucun quorum n'est fixé pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modification de l'objet des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

Aucun Quorum n'est fixé pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 11 personnes maximum.

Le renouvellement du Conseil d'administration a lieu par tiers (1/3) tous les deux ans. La liste des membres sortants est établie par le Conseil d'administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois tous les six mois.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à sa spécificité en tant que média web.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Douarnenez, le 20 janvier 2013»

REGLEMENT INTERIEUR

Respect des valeurs communes de l'association et de ses membres

Règle de vie

Modalité de proposition d'une émission

- Rôle du CA si une émission dérape

Modalité de validation d'une action

Création et fonctionnement des commissions

- Ouvert à tous les membres

Utilisation du matériel et des locaux

Transmission de l'information

Fonctionnement

- Asso 1901 ?
- Tenu de la comptabilité
- Tenue des documents
- Partenariat/convention
-